

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.131
11 avril 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 131ème séance

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 5 avril 1994, à 10 h 30

Président : Mme MASON

SOMMAIRE

Ouverture de la session
Adoption de l'ordre du jour
Questions d'organisation et questions connexes
Présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 44
de la Convention

* Il n'est pas établi de compte rendu pour la deuxième partie (privée)
de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.94-16027 (F)

La séance est ouverte à 10 h 40.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la sixième session du Comité des droits de l'enfant et souhaite la bienvenue aux membres du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)
(CRC/C/25)

2. La PRESIDENTE dit qu'en l'absence d'objections elle considérera que l'ordre du jour provisoire annoté, publié sous la cote CRC/C/25, est adopté.

3. L'ordre du jour provisoire est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS CONNEXES (point 2 de l'ordre du jour)

4. Après un bref débat auquel participent Mmes BELEMBAOGO et SANTOS PAIS et M. HAMMARBERG, la PRESIDENTE propose, si le Comité n'y voit pas d'objections, que ses membres se réunissent en privé à l'issue de la partie publique de la séance pour examiner le programme de travail de la session, en particulier les modifications éventuelles à apporter à un projet de calendrier des travaux.

5. Il en est ainsi décidé.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 3 de l'ordre du jour)

6. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité des droits de l'enfant) dit que la France, la Norvège et le Burkina Faso ont confirmé en principe qu'ils seront représentés par une délégation de haut niveau lors de l'examen de leur rapport. Elle déplore que la délégation pakistanaise présidée par M. Kazmi qui était chargé de présenter le rapport de son pays ne soit pas en mesure de se rendre à Genève et doive être remplacée au pied levé par des membres de la mission diplomatique. Quant aux réponses écrites aux questions posées par le Comité dans la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen de rapports, Mme Raadi-Azarakhchi précise que le secrétariat est saisi des réponses du Pakistan et de la Norvège. Elle rappelle également que depuis la cinquième session le secrétariat a reçu les rapports initiaux du Saint-Siège (CRC/C/3/Add.27) du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (CRC/C/11/Add.1) et du Sri Lanka (CRC/C/8/Add.13). Sur les 37 rapports dont le Comité est saisi, 16 ont déjà été examinés et trois ont fait l'objet d'un examen préliminaire (Indonésie, Rwanda et Colombie). De plus, le secrétariat a reçu des renseignements supplémentaires de l'Indonésie (CRC/C/3/Add.26) et d'El Salvador (CRC/C/3/Add.28). Le Mexique et la Colombie ont envoyé des réponses écrites aux questions soulevées lors de l'examen de leur rapport à la cinquième session, mais la Colombie n'a toujours pas communiqué le rapport supplémentaire qui lui avait été demandé par le Comité.

7. M. HAMMARBERG dit qu'il serait peut-être utile de préciser la nature des informations requises de chaque pays pour éviter toute confusion entre les renseignements supplémentaires fournis en réponse aux questions écrites posées par le Comité et les renseignements fournis au stade des observations finales.

8. La PRESIDENTE considère que le Comité pourrait à la fin de chaque session envoyer une lettre officielle confirmant les renseignements que le Comité souhaite obtenir de chaque pays.

9. Mme SANTOS PAIS fait observer qu'à sa cinquième session le Comité des droits de l'enfant a insisté sur l'importance du suivi de l'examen des rapports présentés conformément à l'article 44 de la Convention. Elle préconise que le Comité adopte une attitude plus ferme sur l'application des mesures de suivi et rappelle éventuellement aux Etats parties les obligations qui leur incombent à l'égard du Comité.

10. La PRESIDENTE propose de mettre fin à la partie publique de la séance afin que les membres du Comité puissent examiner en privé le calendrier des travaux de la session, au titre du point 2 de l'ordre du jour.

11. La première partie publique de la séance prend fin à 11 h. La deuxième partie (privée) ne fait pas l'objet d'un compte rendu.
